



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION 11
LE 9 MAI 2001**

Le Conseil municipal d'Ottawa s'est réuni à la salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa, le 9 mai 2001 à 9 h 30.

Le maire, Bob Chiarelli, a présidé la réunion et a entamé la prière pour le Conseil.

L'hymne national a été interprété par le chœur de l'école publique Century.

Appel

TOUS LES MEMBRES ÉTAIENT PRÉSENTS.

Déclarations d'intérêt issues de séances précédentes du Conseil et des comités

Aucune déclaration n'a été enregistrée.

Ratification du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 25 avril 2001 a été ratifié.

Communications

Les communications suivantes ont été reçues par le Conseil municipal :

1. Du ministre de la Santé qui remercie le Conseil pour sa correspondance en soutien au projet de loi S-15, la *Loi sur la protection des jeunes contre le tabac*.

2. Du ministre du Commerce international qui donne de l'information sur le commerce international et les accords d'investissement et qui signale que les municipalités ont tout à gagner de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Excusés

Aucun excusé n'a été enregistré.

Ajournements et rapports

RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION DES SERVICES POLICIERS

1. BUDGET 2001 DES SERVICES POLICIERS D'OTTAWA

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Que le Conseil municipal approuve :

2. les prévisions budgétaires d'immobilisations 2001 des Services policiers d'Ottawa telles qu'elles sont présentées à la page 18 et aux pages 194 à 205 du document sur le budget d'immobilisations 2001 et les prévisions d'immobilisations 2002 et 2003 de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

Motion visant à présenter les rapports des comités

MOTION NO. 11/1

Proposée par la conseillère Stavinga
Appuyée par le conseiller Thompson

Que les rapports numéros 6A et 7 du Comité des services organisationnels et du développement économique, le rapport numéro 4 du Comité des services de protection et d'urgence, les rapports numéros 5 et 5A du Comité des services de l'environnement, les rapports numéros 5, 5A et 6 du Comité de la Santé, des loisirs et des services sociaux, les rapports numéros 7 et 7A du Comité de l'urbanisme et de l'aménagement, et les rapports

numéros 4A et 5 du Comité des transports et des services de transport en commun soient reçus et examinés et que les règles de procédure soient suspendues afin de recevoir et d'examiner le rapport numéro 2 du Comité des candidatures et le rapport du directeur général, Urbanisme et aménagement concernant les modifications au budget des immobilisations des Services d'aménagement.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 6A DU COMITÉ DES SERVICES ORGANISATIONNELS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. EXAMEN DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS DE 2001 POUR LE COMITÉ DES SERVICES ORGANISATIONNELS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve le programme d'immobilisations 2001-2003 tel qu'il a été présenté au Comité et modifié par ce qui suit :

- 1. que le projet n° 900850 – Nouvelle vision économique pour Ottawa – Mise en œuvre (p. 342 à 343) du document budgétaire d'immobilisations 2001 soit permuté de la Catégorie 2 à la Catégorie 1, que le financement soit tiré du Fonds général de réserve pour immobilisations de la Ville et que la Direction des services financiers effectue les ajustements nécessaires au budget d'immobilisations 2001;**
- 2. qu'avant l'installation de caméras de sécurité ou de tout autre dispositif de sécurité à l'hôtel de ville, un rapport soit présenté au Comité des services organisationnels et du développement économique (Référence – Gestion des actifs et des biens immobiliers, p. 46 à 49).**

ADOPTÉE

**RAPPORT N° 7 DU COMITÉ DES SERVICES ORGANISATIONNELS ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE****1. POLITIQUE DE BILINGUISME****RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal approuve :

1. Que la politique de bilinguisme de l'ancienne Ville d'Ottawa, telle qu'elle se trouve à l'Annexe A du présent rapport, continue d'être mise en application;
2. Qu'aucun employé de la Ville d'Ottawa ne perde son emploi pour des raisons de compétences linguistiques;
3. Que la mise en œuvre de la politique de bilinguisme de la Ville d'Ottawa n'entraîne aucune augmentation du budget et que les budgets actuels pour la traduction, la formation et d'autres postes actuellement prévus aux budgets des services soient maintenus;
4. Que la mise en œuvre de la politique de bilinguisme de la Ville d'Ottawa soit faite en collaboration avec les agents de négociation collective;
5. Que le Comité consultatif sur les services en français, créé par le Conseil municipal d'Ottawa à sa réunion du 28 mars 2001, soit composé d'un nombre égal de contribuables francophones et anglophones et soit chargé d'évaluer la prestation des services en français et en anglais dans la Ville d'Ottawa et de faire régulièrement rapport au Conseil à ce sujet;
6. Que l'on demande à la province de l'Ontario de modifier la Loi de 1999 sur la cité d'Ottawa afin d'exiger que l'administration de la Ville d'Ottawa et la prestation des services municipaux à la population se fassent en français et en anglais, conformément à la politique de bilinguisme ADOPTÉEe par le Conseil municipal.
7. que la section suivante soit ajoutée à l'Annexe 2 – Politique des langues officielles :
R.6.12 que l'embauche et la promotion du personnel de la Ville d'Ottawa continue à s'effectuer selon le principe du mérite.

MOTION NO. 11/2

Proposée par la conseillère Stavinga
Appuyée par le conseiller Hume

QUE l'examen de la politique proposée sur le bilinguisme soit reporté et que le personnel soit chargé de publier une série de messages informatifs décrivant le contenu et le cadre de la politique proposée dans les quotidiens locaux et les journaux communautaires et invite le public à faire des commentaires qui seront examinés par le Conseil municipal le 13 juin 2001;

QUE le rapport sur les commentaires du public soit préparé et remis aux conseillers pour consultation au plus tard cinq jours ouvrables avant la séance du Conseil du 13 juin 2001.

REJETÉE par 9 VOTES AFFIRMATIFS contre 13 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (9) Conseillers Cullen, Stewart, Harder, Hunter, Hume, Brooks, Stavinga, Thompson et Eastman.

Négatifs : (13) Conseillers Little, Doucet, McNeely, Kreling, Bloess, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

MOTION NO. 11/3

Proposée par le conseiller Bellemare
Appuyée par la conseillère Meilleur

QUE les motions modifiant les recommandations du Comité sur les services en français et du personnel soient soumises au personnel et au Comité pour fins d'examen et de commentaires.

REJETÉE par 6 VOTES AFFIRMATIFS contre 15 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (6) Conseillers Doucet, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur et le maire Chiarelli.

Négatifs : (15) Conseillers Little, Stewart, Harder, Hunter, Hume, Brooks, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Thompson, Munter, Chiarelli, Eastman et Deans.

MOTION NO. 11/4

Présentée par le conseiller Munter
Appuyée par la conseillère Deans

QUE le Conseil renvoie la question de la mise en oeuvre de cette politique au directeur des services municipaux pour qu'il élabore, dans un délai de six mois, un plan de mise en oeuvre pratique et fondé sur le bon sens qui tienne compte du fait que l'embauche s'effectue selon le principe du mérite (conformément à la modification au Comité des services organisationnels et du développement économique).

ADOPTÉE par 14 VOTES AFFIRMATIFS CONTRE 8 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (14) Conseillers Cullen, Hume, Doucet, McNeely, Kreling, Bloess, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

Négatifs : (8) Conseillers Little, Stewart, Harder, Hunter, Brooks, Stavinga, Thompson et Eastman.

MOTION NO. 11/5

Proposée par le conseiller Eastman
Appuyée par la conseillère Stavinga

QUE l'article VI. Dotation, paragraphe R.6.3 soit supprimé entièrement et remplacé par :

R.6.3 QUE l'hôtel de ville fasse tous les efforts possibles pour nommer des personnes bilingues à tous les postes de direction et en particulier à ceux de direction générale.

R.6.3.1 L'évaluation des candidats à tous les postes de direction se fera d'abord à partir de leur compétence et de leur expérience professionnelles nécessaires à assumer de manière compétente les responsabilités du poste (évaluation fondée sur le mérite).

R.6.3.2 Les candidats jugés compétents seront ensuite évalués en fonction de leur capacité à travailler dans une seconde langue (le français ou l'anglais).

R.6.3.3 Le candidat présentant le meilleur résultat de compétence sera recommandé pour l'obtention du poste.

R.6.3.4 Si deux candidats obtiennent un résultat de compétence égal, celui ayant la meilleure aptitude à travailler dans les deux langues officielles sera recommandé pour l'obtention du poste.

- R.6.3.5** Si le candidat recommandé n'a pas l'aptitude à travailler dans une seconde langue (le français ou l'anglais), il devra suivre une formation linguistique en anglais ou en français, selon le cas, et la Ville considérera cette formation comme étant une priorité pour le candidat.
- i) Le candidat recommandé peut être nommé à un poste de façon intérimaire à condition qu'il suive une formation linguistique;
 - ii) La nomination du candidat au poste sera confirmée si, après une formation linguistique de douze mois, il est établi que le candidat est apte à devenir compétent dans une seconde langue et fait les efforts nécessaires pour y parvenir;
 - iii) Si, après douze mois, il est établi que le candidat ne pourra devenir compétent dans une seconde langue, ou ne fait pas les efforts nécessaires pour y parvenir, le candidat interne reviendra à son ancienne classification et à son ancien salaire (fonctions exercées à la Ville immédiatement avant la nomination au poste actuel), et le candidat externe verra son contrat résilié; et,
 - iv) Les candidats internes ne réussissant pas le niveau 3 de connaissances en interaction orale et en lecture, et étant à moins de trois (3) ans de la date la plus précoce de retraite avec pleine pension, seront exemptés des exigences linguistiques du poste.

REJETÉE par 9 VOTES AFFIRMATIFS contre 13 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (9) Conseillers Stewart, Harder, Hunter, Hume, Brooks, Stavinga, Bloess, Thompson et Eastman.

Négatifs : (13) Conseillers Cullen, Little, Doucet, McNeely, Kreling, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

MOTION NO. 11/6

Proposée par le conseiller Little
Appuyée par la conseillère Harder

QUE le paragraphe R.6.3 soit supprimé de la politique et remplacé par :

Tous les efforts possibles seront faits pour que les poste de direction de niveau 1 et 2 soient occupés par des personnes bilingues.

REJETÉE par 8 VOTES AFFIRMATIFS contre 14 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (8) Conseillers Little, Stewart, Harder, Hunter, Brooks, Stavinga, Thompson et Eastman.

Négatifs : (14) Conseillers Cullen, Hume, Doucet, McNeely, Kreling, Bloess, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

MOTION NO. 11/7

Proposée par le conseiller Chiarelli
Appuyée par la conseillère Deans

ATTENDU QUE le personnel a fait part de ses inquiétudes;

IL EST RÉSOLU QUE la motion numéro 11/8 de la conseillère Stavinga sera soumise au personnel pour l'élaboration d'une disposition raisonnable et équitable assurant les protections décrites par la motion aux employés faisant l'objet de cette motion.

REJETÉE par 11 VOTES AFFIRMATIFS contre 11 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (11) Conseillers Cullen, Doucet, Kreling, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

Négatifs : (11) Conseiller Little, Stewart, Harder, Hunter, Hume, Brooks, McNeely, Stavinga, Bloess, Thompson et Eastman.

MOTION NO. 11/8

Présentée par la conseillère Stavinga
Appuyée par le conseiller Bloess

ATTENDU QUE le Conseil municipal a demandé, à sa réunion du 11 avril 2001, que le directeur des services municipaux soumette « un rapport sur l'adoption d'une politique de bilinguisme pour la nouvelle Ville d'Ottawa »;

ATTENDU QUE le directeur des services municipaux a soumis un rapport dans lequel il recommande le maintien de la politique de bilinguisme de l'ancienne Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE l'adoption originale de cette politique par l'ancienne Ville d'Ottawa remonte au 6 octobre 1982;

ATTENDU QUE la politique originale comportait la note complémentaire n° 1 qui suit :

Si un employé unilingue embauché avant le 1^{er} janvier 1981 pose sa candidature à un poste désigné bilingue et est nommé à ce poste, sa nomination est intérimaire pour une période d'au moins six mois, pourvu qu'il suive une formation linguistique.

La nomination de l'employé est par la suite confirmée si l'on juge qu'il est capable d'apprendre la langue seconde et qu'il fait des efforts raisonnables en ce sens; dans le cas contraire, l'employé reprend son ancienne classification.

Les employés embauchés après le 1^{er} janvier 1981 et les autres candidats de l'extérieur doivent satisfaire aux exigences linguistiques affichées pour le poste.

Les possibilités d'avancement des employés embauchés après le 1^{er} janvier 1981 pourraient être fonction de leurs aptitudes dans les deux langues officielles.

ATTENDU QUE cette note complémentaire avait vraisemblablement pour but de protéger les « droits acquis » des employés existants de l'ancienne Ville d'Ottawa par rapport à cette politique de bilinguisme;

ATTENDU QU'il est dit expressément dans le rapport du directeur des services municipaux que l'adoption de cette même politique de bilinguisme aura notamment pour effet de donner aux employés touchés une période raisonnable pour devenir bilingue;

IL EST DONC RÉSOLU de modifier la politique de bilinguisme proposée de sorte que la note complémentaire n° 1 soit éliminée et remplacée par la note qui suit :

Si un employé unilingue embauché avant le 1^{er} janvier 2001 par une des anciennes municipalités de la Région d'Ottawa-Carleton, soit Ottawa, West Carleton, Goulbourn, Kanata, Rideau, Nepean, Osgoode, Gloucester, Cumberland, Vanier ou Rockcliffe Park, pose sa candidature à un poste désigné bilingue et est nommé à ce poste, sa nomination est intérimaire pour une période d'au moins six mois, pourvu qu'il suive une formation linguistique.

La nomination de l'employé est par la suite confirmée si l'on juge qu'il est capable d'apprendre la langue seconde et qu'il fait des efforts raisonnables en ce sens; dans le cas contraire, l'employé reprend son ancienne classification.

Les employés embauchés après le 1^{er} janvier 2001 et les autres candidats de l'extérieur doivent satisfaire aux exigences linguistiques affichées pour le poste.

Les possibilités d'avancement des employés embauchés après le 1^{er} janvier 2001 pourraient être fonction de leurs aptitudes dans les deux langues officielles.

IL EST DONC RÉSOLU EN OUTRE de donner instruction au personnel de modifier les sections pertinentes de la politique de bilinguisme proposée en fonction de la note complémentaire qui précède.

ADOPTÉE par 14 VOTES AFFIRMATIFS CONTRE 8 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (14) Conseillers Stewart, Harder, Hunter, Hume, Brooks, Doucet, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Thompson, Munter, Chiarelli et Eastman.

Négatifs : (8) Conseillers Cullen, Little, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

MOTION NO. 11/9

Présentée par le conseiller Legendre
Appuyée par la conseillère Stavinga

QUE la phrase « Les seules exceptions, après qu'un vaste effort de recrutement ait été déployé, devront obtenir l'approbation du Conseil. » soit ajoutée à la fin de l'article R.6.3.1.iii.

ADOPTÉE avec comme dissident le conseiller Hume.

MOTION NO. 11/10

Proposée par le conseiller Hunter
Appuyée par le conseiller Bloess

QUE le paragraphe R.6.3.1.i) soit modifié de manière à insérer le mot « devrait » entre « postes » et « être bilingue ».

REJETÉE par 7 VOTES AFFIRMATIFS contre 15 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (7) Conseillers Little, Stewart, Harder, Hunter, Brooks, Thompson et Eastman.

Négatifs : (15) Conseillers Cullen, Hume, Doucet, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

MOTION NO. 11/11

Proposée par le conseiller Legendre
Appuyée par le conseiller Bellemare

QUE le rapport à l'intention du personnel, tel que modifié, soit approuvé.

Les recommandations du Comité, telles que modifiées, ont été divisées pour les besoins du vote.

La recommandation 1, modifiée par les motions numéros 11/8 et 11/9, ADOPTÉE par 17 VOTES AFFIRMATIFS contre 5 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (17) Conseillers Cullen, Stewart, Hume, Doucet, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Eastman, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

Négatifs : (5) Conseillers Little, Harder, Hunter, Brooks et Thompson.

Le conseiller Hume était en désaccord avec l'annexe A de la recommandation 1 modifiée, article VI – Dotation.

Les recommandations 2, 3, 4, 5 et 7 ADOPTÉES par 22 VOTES AFFIRMATIFS contre 0 VOTE NÉGATIF comme suit :

Affirmatifs : (22) Conseillers Cullen, Little, Stewart, Harder, Hunter, Hume, Brooks, Doucet, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Thompson, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Eastman, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

Négatifs : (0)

La recommandation 6 ADOPTÉE par 16 VOTES AFFIRMATIFS contre 6 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (16) Conseillers Cullen, Hume, Doucet, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Munter, Chiarelli, Arnold, Bellemare, Eastman, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

Négatifs : (6) Conseillers Little, Stewart, Harder, Hunter, Brooks et Thompson.

**2. ACQUISITION DE TERRAIN AUX FINS D'AMELIORATION DU
TRANSITWAY CHEMIN KNOXDALE AU COMPLEXE SPORTIF DE NEPEAN**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

1. d'approuver l'acquisition par expropriation de Carleton Condominium Corporation n° 298 d'une bande de terrain du côté est de l'avenue Woodroffe, d'une superficie d'environ 537,5 m² et représentant une partie du Plan 645455 de l'ancienne Ville de Nepean.
2. d'approuver l'acquisition par expropriation de Carleton Condominium Corporation n° 298 de servitudes permanentes d'une superficie d'environ 27,8 m² pour une compensation de 78 039,33 \$ plus TPS, sous réserve de l'arpentage et des ajustements finals à la signature.

ADOPTÉE

3. VENTE D'UN LOT INDUSTRIEL - PARC D'AFFAIRES DU CHEMIN IBER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la vente d'un lot industriel vacant d'une superficie d'environ 10,9 acres à Canderel Realities Inc., décrit comme étant Lot 13, Plan 4M-658, dans le parc d'affaires du chemin Iber pour la somme de 817 500 \$ conformément au contrat de vente reçu et sujet à toute servitude requise.

ADOPTÉE

4. VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL – PARC COMMERCIAL HAWTHORNE

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal d'approuver:

1. la vente d'un terrain industriel vacant d'une superficie d'environ 21,8 acres, décrit comme représentant une partie du Lot 1, Concession 5, façade Rideau, canton géographique de Gloucester, et sous réserve de toute servitude pouvant être requise, à The Business Depot Ltd. pour un montant de 2 840 000 \$ conformément à la convention d'achat-vente reçue.
2. que les conditions de vente exigent du requérant de procéder à une étude hydrologique et biologique afin de déterminer les limites du marais Hawthorne;
3. qu'il soit inclus dans les conditions de vente d'exiger du requérant qu'il cède le marais Hawthorne à la Ville, tel qu'il est déterminé par l'étude ci-dessus, ou qu'il verse cinq pour cent de la valeur de l'emplacement à la date d'approbation du plan d'emplacement, qui seront affectés à l'achat de terrains ayant une valeur environnementale importante dans la Ville d'Ottawa, et que la décision d'acquérir les terrains ou de recevoir la contribution soit prise par le directeur général des Services d'aménagement en collaboration avec le conseiller de quartier.

ADOPTÉE

5. MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal d'approuver le mandat ci-joint du Comité consultatif sur l'équité et la diversité tel qu'il est modifié par ce qui suit :

- a) premier point sous Responsabilités modifié comme suit : « accordant un forum pour les membres des minorités, les femmes et les groupes ethniques afin de soulever et de traiter les sujets de préoccupation »;
- b) troisième point sous Responsabilités modifié comme suit : « défendant les droits des groupes raciaux et ethniques divers, des autres minorités et des femmes »;
- c) sixième point sous Responsabilités modifié comme suit : « encourageant la formation et l'élaboration de groupes minoritaires, ethniques et de femmes et la collaboration entre eux afin de mieux répondre aux besoins de leurs propres membres »;

- d) paragraphe supplémentaire sous Organisation comme suit : « Le Comité sur l'équité et l'adversité détiendra la capacité de créer des sous-comités afin de traiter des questions spécifiques touchant les minorités visibles, les groupes ethniques, les femmes, les communautés lesbiennes, homosexuelles et transgenderistes ou tout autre groupe minoritaire tel qu'il sera requis »;
- e) point sous Organisation modifié comme suit : « Le processus de sélection des membres pour le Comité consultatif sur l'équité et la diversité suivra la Politique de nomination approuvée.

ADOPTÉE

6. MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil d'approuver le mandat ci-joint du Comité consultatif sur l'accessibilité.

MOTION NO. 11/12

Présentée par le conseiller Munter
Appuyée par la conseillère Harder

QUE la section Organisation du mandat du Comité consultatif sur l'accessibilité soit modifiée comme suit :

Un maximum de 14 résidents et résidentes de la collectivité en général vont représenter l'ensemble des personnes ayant un handicap, c.-à-d. les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle, les personnes à mobilité réduite, les personnes sourdes ou ayant une déficience auditive, les personnes ayant un retard de développement, les personnes ayant des troubles d'apprentissage, les personnes ayant des troubles de santé mentale et les personnes qui souffrent d'intolérances à l'environnement. Au moins 7 des 14 membres doivent avoir eux-mêmes une déficience.

ADOPTÉE

L'article 6 du rapport numéro 7 du Comité des services organisationnels et du développement économique, modifié par la motion numéro 11/12 a donc été soumis au Conseil et ADOPTÉ.

7. MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS**RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ**

Que le Conseil d'approuver le mandat révisé du Comité consultatif sur les services en français tel que modifié afin d'assurer qu'il est homogène avec la recommandation n° 5 du rapport sur la Politique de bilinguisme.

ADOPTÉE

8. DEMANDE DE FINANCEMENT - TEEN EXPO 2001**RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal approuve un montant de 16 000 \$ pour TEEN EXPO 2001. Cet événement prendra place au nouvel Hôtel de ville d'Ottawa le 26 mai. Cette somme augmentera le financement pour cet événement au montant recommandé de 25 000 \$.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 4 DU COMITÉ DES SERVICES DE PROTECTION ET D'URGENCE**1. EXAMEN DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS DE 2001 POUR LE COMITÉ DES SERVICES DE PROTECTION ET D'URGENCE****RECOMMANDATION MODIFIÉE**

Que le Comité des services de protection et d'urgence recommande au Conseil municipal d'approuver le budget d'immobilisations 2001 et les prévisions d'immobilisations de 2002 et de 2003 tels qu'ils ont été présentés au Comité et sous réserve de la modification suivante :

Que les exigences d'autorisation d'immobilisations pour les « radios de secours et les appareils autonomes », point 4, page 398, soient révisées afin d'avancer à l'année 2001 le financement provincial du

projet d'un montant de 1,2 M\$ prévu pour l'année 2002, ce qui donnera le calendrier révisé suivant :

2001 3,7 M\$
2002 1,5 M\$
2003 1,0 M\$

ADOPTÉE

RAPPORTS N° 5 DU COMITÉ DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT

1. MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES FORÊTS D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Comité des services de l'environnement recommande au Conseil d'approuver le mandat ci-joint du Comité consultatif sur les forêts d'Ottawa.

ADOPTÉE

RAPPORTS N° 5A DU COMITÉ DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT

1. 1. EXAMEN DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS DE 2001 DU COMITÉ DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le budget d'immobilisations de 2001 et les prévisions d'immobilisations de 2002 et de 2003 tels qu'ils ont été présentés au Comité.

ADOPTÉE

2. PROPOSITION DE PROGRAMME DE REMISE EN ÉTAT DE L'INFRASTRUCTURE DE 2001**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Comité des services de l'environnement examine, pour recommandation au Conseil municipal, le rapport sur le Programme de remise en état de l'infrastructure de 2001 proposé daté du 19 mars 2001 (ACS2001-TUP-INF-0004), Annexe B, (déposé auprès du Comité des services organisationnels et du développement économique le 21 mars afin qu'il en prenne connaissance) tel qu'il est modifié par les changements mentionnés dans les pages de remplacement ci-jointes pour les programmes suivants :

1. Proposition de programme intégré de 2001 sur les routes, les égouts et l'eau
2. Programme proposé de 2001 sur les égouts séparatifs
3. Programme proposé de 2001 sur les égouts pluviaux
4. Programme proposé de 2001 sur les conduites d'eau principales
5. Programme proposé de 2001 sur les initiatives environnementales (tiré de l'annexe A)

ADOPTÉE

RAPPORTS N° 5 DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DES LOISIRS ET DES SERVICES SOCIAUX

1. EXAMEN DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS DE 2001
DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DES LOISIRS ET DES SERVICES SOCIAUX

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux examine, pour recommandation au Conseil municipal, le projet de budget prévisionnel des immobilisations 2001, tel qu'il est soumis au Comité et modifié par les dispositions suivantes :

SERVICES COMMUNAUTAIRES

- a) Que le financement du projet 900859 (études des installations de Services aux citoyens) soit majoré de 100 000 \$ pour atteindre 305 000 \$. Les fonds supplémentaires devront être puisés à même le projet de transition 900863, Direction des services professionnels (p. 399)

-
- b) Qu'un montant de 10 000 \$ provenant du financement soit attribué au compte de la réserve spéciale afin d'aider le groupe d'étude du quartier 5 (West Carleton) dans son analyse courante des besoins et des emplacements potentiels (concernant un nouvel aréna);**
- Que les résultats des travaux entrepris par le groupe d'étude du quartier 5 soient intégrés dans l'évaluation globale de Services aux citoyens des besoins en installations dans la nouvelle Ville;**
- Que les résultats de l'étude du quartier 5 et de l'évaluation de Services aux citoyens des besoins à l'échelle de la ville soient soumis à l'évaluation du Conseil dans le cadre du budget des immobilisations de 2002.**
- c) Qu'un rapport portant sur la faisabilité et le coût d'une aire de stockage supplémentaire à la salle communautaire de Blackburn Hamlet, comprenant une entente de partage des coûts par la communauté, soit soumis au Conseil le 9 mai 2001.**
- d) Que le personnel examine le coût de l'aménagement d'une salle communautaire pour la communauté de Heron Park au complexe sportif de Heron Park et soumette un rapport à l'évaluation du Conseil le 9 mai 2001.**
- e) Que tous les projets supplémentaires proposés en 2001 avec le budget des Services communautaires soient analysés par le personnel, même lorsqu'ils figurent sur la liste prioritaire du Service.**
- f) Que, lors des prochaines délibérations sur les budgets, tous les projets d'immobilisations (y compris les projets de rénovation) concernant les installations des Services aux citoyens soient soumis à l'approbation du Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux.**

ADOPTÉE

2. EXAMEN DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS DE 2001 DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'OTTAWA

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les prévisions du budget des immobilisations 2001 de la Bibliothèque publique d'Ottawa, telles qu'elles sont modifiées par les pages révisées 264 et 265 incluses dans le document soumis par la bibliothèque municipale et désigné comme Annexe 1.

ADOPTÉE

RAPPORTS N° 5A DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DES LOISIRS ET DES SERVICES SOCIAUX

1. RÉSULTATS DE BIG SHOT CHALLENGE/DÉFI-ÉCHEC À LA GRIPPE- PROGRAMME D'IMMUNISATION CONTRE LA GRIPPE POUR LES RÉSIDENTS ET LE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE LONGUE DURÉE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport sur les résultats de Big Shot Challenge/Défi-Échec À La Grippe de 2000, programme d'immunisation contre la grippe pour les résidents et le personnel des établissements de soins de longue durée.

REÇUE

2. CAMPAGNE UNIVERSELLE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE 2000-2001

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal:

- 1. Prenne connaissance du présent rapport;**

2. **Demande au ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario que l'indemnisation soit augmentée de 5 \$ à 8,75 \$ par vaccination contre la grippe afin d'aider à couvrir les coûts des cliniques de vaccination.**

ADOPTÉE

3. MANDAT DU CABINET DES JEUNES D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve le mandat ci-joint du Cabinet des jeunes d'Ottawa.

MOTION NO. 11/13

Présentée par le conseiller McNeely
Appuyée par la conseillère Stewart

ATTENDU QUE le Cabinet des jeunes compte 21 membres et que les autres comités consultatifs comprennent entre 11 et 15 membres;

ATTENDU QUE le Cabinet des jeunes est une entreprise importante et spéciale de la Ville d'Ottawa;

IL EST DONC RÉSOLU d'ajouter un troisième membre du Conseil à ce comité;

ET IL EST DONC RÉSOLU EN OUTRE de nommer Rainer Bloess comme troisième représentant du Conseil au Cabinet des jeunes.

ADOPTÉE

L'article 3 du rapport numéro 5A du Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux, modifié par la motion numéro 11/13 a donc été soumis au Conseil et ADOPTÉ.

**4. MODIFICATIONS AUX LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME
D'IMMOBILISATIONS MINEURES DU PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE****RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ**

1. **Que le Conseil municipal approuve les lignes directrices et les principes du programme d'immobilisations mineures du partenariat communautaire telles qu'ils sont modifiés afin d'inclure le critère pour le classement par ordre de priorité des demandes et de déterminer leur date d'échéance. (Voir la pièce jointe 1, points 20 et 21).**
2. **Qu'il y ait deux dates de tombée et que le montant d'argent disponible soit divisé en deux.**
3. **Que le premier critère soit modifié comme suit :**

Priorité sera accordée à une première demande pour un parc ou autre installation et que l'on considère que ce programme commence en 2001.
4. **Que le programme d'immobilisations mineures du partenariat communautaire soit réévalué dans deux ans et que cet examen fasse l'objet d'un rapport au Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux.**

ADOPTÉE

5. HÔPITAL SHRINERS DU CANADA POUR ENFANTS**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal endosse la résolution contenue dans le rapport ci-joint (ACS2001-CCS-HRS-0006).

ADOPTÉE

6. COMMERCE INTERNATIONAL ET ACCORDS D'INVESTISSEMENT – RÉPERCUSSIONS SUR LES SERVICES DE SANTÉ, DE LOISIRS, DES SERVICES SOCIAUX ET LES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal endosse la résolution contenue dans le rapport ci-joint (ACS2001-CCS-HRS-0008).

MOTION NO. 11/14

Présentée par le conseiller Legendre
Appuyée par la conseillère Arnold

QUE la recommandation 3 (iv) soit modifiée afin de remplacer le mot « local » par « canadien ».

ADOPTÉE

L'article 6 du rapport numéro 5A du Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux, modifié par la motion numéro 11/14 a donc été soumis au Conseil et ADOPTÉ par 17 VOTES AFFIRMATIFS contre 2 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (17) Conseillers Cullen, Little, Harder, Hunter, Brooks, Doucet, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Thompson, Munter, Arnold, Legendre, Meilleur, Deans et le maire Chiarelli.

Négatifs : (2) Conseillers Stewart et Hume.

RAPPORTS N° 6 DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DES LOISIRS ET DES SERVICES SOCIAUX

1. LOGEMENT SOCIAL : PLAN COMMUN DE TRANSFERT LOCAL

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve ce qui suit :

1. le Plan commun de transfert local, ci-joint en annexe 1, qui doit être soumis au ministre des Affaires municipales et du Logement conformément aux exigences de la Loi 128, *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*;
2. la nomination, telle qu'elle est définie à l'article 15 de la Loi 128, du directeur du Logement comme « administrateur » à qui il incombe de financer et d'administrer les programmes de logement tels qu'ils sont expliqués dans le Plan commun de transfert local et conformément à l'ensemble de lois et aux budgets approuvés par le Conseil municipal.
3. Que la Ville d'Ottawa appuie la demande de la Société de logement à but non lucratif de la Ville d'Ottawa au ministre des Affaires municipales et du Logement visant à accélérer le processus de normalisation des titres des propriétés de la Société afin de faciliter le financement de futurs ensembles résidentiels abordables.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 2 DU COMITÉ DES CANDIDATURES

<p>1. NOMINATIONS AUX COMITÉS CONSULTATIFS ET AUX JURYS DE SÉLECTION DES CANDIDATS</p>

Que le Conseil municipal approuve :

1. L'organigramme ci-joint soulignant les recommandations au Comité des candidatures quant à la participation des membres du Conseil municipal aux comités consultatifs et aux jurys de sélection;
2. La nomination de la conseillère Jan Harder au Comité chargé de l'agriculture et des questions rurales, ce qui augmente le nombre des membres du Comité de sept à huit.

MOTION NO. 11/15

Présentée par la conseillère Arnold
Appuyée par le conseiller Little

Que le rapport du Comité des candidatures soit modifié afin de retirer le conseiller Arnold comme représentant du Conseil municipal au :

1. Comité consultatif sur l'environnement
2. Comité consultatif sur la pauvreté

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/16

Présentée par le conseiller McNeely
Appuyée par la conseillère Harder

ATTENDU QUE la conseillère Arnold a indiqué être dans l'impossibilité de siéger au Comité consultatif sur l'environnement;

IL EST DONC RÉSOLU QUE la conseillère Wendy Stewart soit nommée comme seconde représentante du Conseil au Comité consultatif sur l'environnement.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/17

Présentée par le conseiller Bellemare
Appuyée par le conseiller Legendre

QUE la conseillère Meilleur soit nommée au Comité consultatif sur les services en français.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/18

Présentée par la conseillère Stewart
Appuyée par le conseiller Little

QUE le nom de la conseillère Stewart soit retiré de la liste des candidats possibles pour représenter le Conseil au Comité consultatif sur le patrimoine et au Comité consultatif sur les forêts d'Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/19

Présentée par le conseiller Little
Appuyée par le conseiller Kreling

QUE le rapport du Comité des candidatures soit modifié afin d'enlever le conseiller Little comme représentant du Conseil au Comité consultatif sur la conservation de l'architecture locale et qu'on sonde l'intérêt d'autres membres du Conseil pour voir qui aimerait siéger à ce Comité.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/20

Présentée par le conseiller Hume
Appuyée par le conseiller Little

QUE le Jury de sélection Pineview soit élargi pour inclure le conseiller Little.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/21

Présentée par le conseiller Cullen
Appuyée par le conseiller Chiarelli

QUE le conseiller Bellemare soit remplacé par le conseiller Chiarelli au Jury de sélection du Groupe d'étude sur l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

L'article 1 du rapport numéro 2 du Comité des candidatures, modifié par les motions numéros 11/15, 11/16, 11/17, 11/18, 11/19, 11/20 et 11/21 a donc été soumis au Conseil et ADOPTÉ.

RAPPORTS N° 7 DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

- 1. DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES ENSEIGNES –
400, RUE ALBERT**

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

1. approuve une dérogation au Règlement municipal sur les enseignes n° 36-2000 de l'ancienne Ville d'Ottawa afin de permettre l'installation d'enseignes murales illuminées sur la façade est du 400, rue Albert, telle qu'elle est décrite au document 2, et situées à moins de 30 mètres d'une zone résidentielle, pourvu que les enseignes utilisent uniquement un éclairage inverse, lequel ne sera pas en fonction entre 23 h et 7 h;
2. approuve une dérogation au Règlement municipal sur les enseignes n° 36-2000 de l'ancienne Ville d'Ottawa afin de permettre l'installation d'enseignes murales illuminées sur les façades ouest et sud du 400, rue Albert, telle qu'elle est décrite aux documents 3 et 4, et situées à moins de 30 mètres d'une zone résidentielle, à condition que ces enseignes soient munies d'un éclairage inverse uniquement, munies d'ampoules de faible wattage de type « blanc froid » et qu'elles ne soient pas éclairées entre 22 h et 7 h.

ADOPTÉE

- 2. RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LE ZONAGE - ANOMALIES TECHNIQUES**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve des modifications au Règlement municipal sur le zonage de 1998, de l'ancienne Ville d'Ottawa, visant à résoudre les anomalies techniques du texte du règlement municipal exposées en détail dans le Document 1.

ADOPTÉE

3. RÈGLEMENT PROPOSÉ DES APPELS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO CONCERNANT LA MODIFICATION 2 AU PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL – NOUVEAU TRACÉ DU CHEMIN TRIM DANS L'ANCIENNE VILLE DE CUMBERLAND

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les points suivants :

1. Que le Conseil municipal approuve les modifications ci-jointes (Document 1) à titre de règlement proposé des appels de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) concernant la modification 2 au Plan directeur régional – nouveau tracé du chemin Trim dans l'ancienne ville de Cumberland, ainsi modifiées :

Que le texte de la modification 1 (Document 1) soit modifié pour remplacer les mots « un maximum d'environ 80 mètres vers l'est » (troisième paragraphe de l'article 9.5.12), par « entre 40 et 80 mètres vers l'est à l'endroit où le croissant Talcy est parallèle au chemin Trim actuel »; et

Que les annexes 1 et 2 (du Document 2) soient remplacées par celles fournies par Tim Chadder de J.L. Richards.

2. Que le personnel présente ces modifications à la CAMO à titre de position du Conseil municipal d'Ottawa concernant la modification 2 au Plan directeur régional ADOPTÉEe.
3. Que le Conseil approuve en principe le tracé proposé du nouveau chemin Trim dans le quartier 1, Document 3 ci-joint, modifié par le document de remplacement 3 fourni par Tim Chadder de J.L. Richards, comme base du projet détaillé du nouveau tracé du chemin Trim.
4. Que le personnel présente le nouveau tracé proposé noté dans la recommandation 3 ci-dessus à la CAMO à titre de position du Conseil municipal d'Ottawa, et qu'il soit en outre recommandé que ce tracé soit inclus dans la décision de la CAMO concernant l'appel de la modification 2 au Plan directeur régional.

ADOPTÉE

**4. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS UN ARRONDISSEMENT HISTORIQUE -
333, PROMENADE SUSSEX**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve l'autorisation de construire un nouvel immeuble au 333, promenade Sussex, conformément aux plans soumis par Griffiths Rankin Cook Architects et reçus le 14 mars 2001.

Adoptée avec comme dissident le conseiller Legendre.

5. RÉNOVATIONS DANS UN ARRONDISSEMENT HISTORIQUE - 137, RUE MURRAY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve l'autorisation de rénover la propriété située au 137, rue Murray, conformément aux plans reçus le 8 mars 2001.

Adoptée avec comme dissident le conseiller Legendre.

**6. PLAN CONCEPTUEL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU MAIL
DE LA RUE WALLER**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve :

- 1. Le Document 1, le plan conceptuel du projet d'aménagement paysager du mail de la rue Waller, élaboré par Corush Sunderland Wright, and Spencer and Company, daté de juillet 2000.**
- 2. Le fait que le personnel, conjointement avec les Services immobiliers, soit autorisé à négocier avec le conseil d'administration de la Place St-George au sujet de la surveillance à long terme du couloir clôturé, du contrôle de la zone du centre commercial (la zone à l'extérieur du couloir) et de l'engagement du Conseil dans la remise à neuf du mail.**

3. Le fait que le schéma d'aménagement plus détaillé, comprenant les premières estimations et les projets d'entente avec les propriétaires des terrains adjacents, soit présenté au Comité de l'urbanisme et de l'aménagement et au Conseil municipal en septembre 2001, afin d'achever la phase d'élaboration du projet, de préparer les projets d'entente et d'intégrer les besoins en capitaux aux prévisions budgétaires en vue de la mise en oeuvre en 2002.

ADOPTÉE

7. AFFECTATION DE ROUTE PRIVÉE – 153, RUE SCOUT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal:

1. Approuve une modification au Règlement municipal 115-80 (ancienne Ville d'Ottawa), concernant les routes privées, en ajoutant le nom de rue suivant à l'annexe A du règlement lorsque toutes les conditions sont satisfaites :

RUELLE JENSCOTT; et

2. Approuve l'entente entre la Ville et le propriétaire tel qu'exigé dans les conditions générales du Règlement municipal 115-80 et respectant toutes ces conditions.

ADOPTÉE

**8. DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES ENSEIGNES -
2540, AVENUE KALADAR**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une dérogation au Règlement municipal 36-2000 sur les enseignes, de l'ancienne Ville d'Ottawa, afin d'autoriser l'aménagement d'une enseigne au sol non lumineuse, au 2540, avenue Kaladar, à 21 mètres d'une utilisation résidentielle adjacente dans une zone résidentielle, au lieu de la distance requise minimale de 30 mètres.

ADOPTÉE

**9. DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES ENSEIGNES -
35, AVENUE MELROSE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une dérogation au Règlement municipal 36-2000 sur les enseignes, de l'ancienne Ville d'Ottawa, afin d'autoriser l'aménagement d'une enseigne au sol non lumineuse, au 35, avenue Melrose, à 17 mètres d'une utilisation résidentielle adjacente dans une zone résidentielle, au lieu de la distance requise minimale de 30 mètres.

ADOPTÉE

10. COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT – MANDAT

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve le mandat ci-joint du Comité consultatif sur l'environnement, ainsi modifié :

- 1. Que le point centré 2 soit modifié en y insérant « projets d'aménagement » à la suite de « règlements municipaux »;**
- 2. Que le point centré 4 soit modifié en y supprimant « Représentant la communauté en »**
- 3. Que le point centré 5 soit modifié en y remplaçant « capacité d'approche » par « en » pour obtenir « Aider le Conseil en augmentant la sensibilisation »**

ADOPTÉE

**11. COMITÉ CONSULTATIF LOCAL CHARGÉ DE LA CONSERVATION DE L'ARCHITECTURE –
MANDAT****RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal approuve le mandat ci-joint du Comité consultatif local chargé de la conservation de l'architecture.

ADOPTÉE

RAPPORTS N° 7A DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**1. EXAMEN DU BUDGET D'IMMOBILISATION 2001 PAR LE COMITÉ DE L'URBANISME ET DE
L'AMÉNAGEMENT****RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ**

1. Que le Conseil municipal approuve le budget d'immobilisation 2001 et les prévisions d'immobilisation 2002-2003 tels qu'ils ont été présentés au Comité, dans leur version modifiée comme suit :

a. Attendu que la création d'une plage à l'île Petrie constituait un programme permanent à l'ancienne Ville de Cumberland;

Attendu qu'un nombre massif de résidents de l'ancienne ville de Cumberland appuient l'aménagement d'une plage;

Il est donc résolu que le directeur général des Services de l'urbanisme et de l'aménagement débloque pour 2001 la somme de 50 000 \$ (cinquante mille dollars) pour une étude de plage en 2002;

Il est donc résolu en outre que le directeur général des Services d'aménagement trouve l'argent nécessaire dans son budget de fonctionnement 2001;

Il est donc résolu en outre que l'étude sera entreprise le plus tôt possible.

b. Attendu que le Championnat international de labour se tiendra dans la Ville d'Ottawa, adjacente au village de Navan, et dans ce village cette année;

Attendu que la somme de 100 000 \$ a été demandée par la collectivité de Navan pour améliorer le paysage de rue et les installations de Navan avant la tenue du Championnat;

Il est donc résolu de déplacer la somme de 100 000 \$ pour le programme d'embellissement de Navan inclus dans le projet de la catégorie 2, page 337

du budget d'immobilisation 2001, vers la catégorie 1 et de puiser les fonds dans le budget d'immobilisation 2001, puis que le Service des finances rajuste l'autorité de la dette en conséquence.

- c. Attendu que le processus de planification secondaire pour Manotick est achevé;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'examen des options de viabilisation requises pour ce secteur;
Attendu que les anciens Canton de Rideau et Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton avaient amorcé un processus concerté afin d'urbaniser et d'aménager adéquatement le secteur Manotick;
Il est donc résolu que la somme de 100 000 \$ requise pour l'étude technique des services de Manotick soit approuvée comme projet de la catégorie 1 et que les fonds soient tirés du budget d'immobilisation 2001 puis que le Service des finances rajuste le fonds de réserve pour les égouts en conséquence.
- d. Que l'approbation des pages 152/153 (Services d'aménagement – Eau, conduite d'adduction de Gloucester Sud, projet n° 900438) du budget d'immobilisation 2001 soit rejetée.

MOTION NO. 11/22

Présentée par le conseiller Hunter
Appuyée par la conseillère Harder

QU'une somme de 50 000 \$ provenant de la réserve pour immobilisations soit affectée au parc Ben Franklin pour faire progresser la phase de déclaration d'intérêt et la Demande de propositions en 2001.

ADOPTÉ par 12 VOTES AFFIRMATIFS contre 7 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (12) Conseillers Stewart, Harder, Hunter, Brooks, Doucet, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Thompson, Chiarelli et le maire Chiarelli.

Négatifs : (7) Councillors Cullen, Little, Arnold, Bellemare, Legendre, Meilleur et Deans.

MOTION NO. 11/23

Présentée par la conseillère Deans
Appuyée par la conseillère Stewart

QUE les pages 152-153 (Services d'aménagement – Eau, conduite d'adduction de Gloucester Sud, Projet n° 900438) du budget d'immobilisations de 2001 soient approuvées.

ADOPTÉE

L'article 1 du rapport numéro 7A du Comité de l'urbanisme et de l'aménagement, modifié par les motions numéros 11/22 et 11/23, ADOPTÉ avec la dissidence des conseillers Cullen et Legendre.

DIRECTEUR GENERAL, SERVICES D'AMÉNAGEMENT

1. MODIFICATIONS AU BUDGET D'IMMOBILISATIONS DES SERVICES D'AMÉNAGEMENT
--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que les Services d'aménagement recommandent au Conseil municipal :

- 1. d'approuver la Phase 4B de l'égout collecteur Rideau Ouest (Projet n° 900233) pour construction en 2001 d'un montant de 500 000 \$;**
- 2. d'approuver l'installation de gestion des eaux de ruissellement – CUE – Bassin n° 3 (Projet n° 900815) pour construction en 2001 d'un montant de 2 040 000 \$ (financé par le promoteur);**
- 3. d'examiner le financement maximal de 94 000 \$ pour le prolongement du Sentier transcanadien de la rue Main à Stittsville au chemin Ashton.**

ADOPTÉE conditionnellement au remplacement du mot « Envisage » par « Approuve » à la recommandation 3.

RAPPORTS N° 4A DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN

1. EXAMEN DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS DE 2001 POUR LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le budget d'immobilisations de 2001 pour les transports et les services de transport, ainsi modifié :

- 1. Que la remise en état des trottoirs soit retardée, où cela est possible et avec l'accord du conseiller du quartier concerné, jusqu'à la définition de nouvelles normes tenant compte des intersections et de la largeur des trottoirs et que la somme prévue soit reportée au budget de 2002.**
- 2. Que des trottoirs soient construits en 2001 sur la promenade Gardenway face à l'école d'immersion française Jeanne Sauvé, au coût de 81 500 \$, afin de rendre plus sûre l'entrée de l'école qui a été réorientée.**
- 3. Que le budget pour le Programme de cyclisme soit majoré à 530 000 \$ pour correspondre au montant attribué en 2000 par les anciennes municipalités.**
- 4. Que les besoins nets pour le Programme de gestion de la mobilité et de la circulation régionale soient majorés de 1 million de dollars pour correspondre aux engagements antérieurs.**
- 5. Que le budget pour les signaux sonores pour piétons soit majoré de 40 000 \$ pour passer à 195 000 \$.**
- 6. Que la haute direction prépare un rapport indiquant clairement pourquoi les dépenses importantes en capital ainsi que les rapports de gestion et les structures de responsabilité qui y sont liés, pour le stock et les équipements nouveaux comme pour la remise en état et le remplacement du stock et des équipements existants, doivent toujours être de la responsabilité de différents comités du Conseil et des Services.**

Les recommandations ont été divisées pour les besoins du vote.

Les recommandations 1, 2, 3, 5 et 6 ont été ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller Hunter.

La recommandation 4 a été REJETÉE par 7 VOTES AFFIRMATIFS contre 14 VOTES NÉGATIFS comme suit :

Affirmatifs : (7) Conseillers Cullen, Doucet, Munter, Arnold, Legendre, Meilleur et le maire Chiarelli.

Négatifs : (14) Conseillers Little, Stewart, Harder, Hunter, Hume, Brooks, McNeely, Kreling, Stavinga, Bloess, Thompson, Chiarelli, Bellemare et Deans.

2. PROPOSITION DE PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DE L'INFRASTRUCTURE DE 2001

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve le rapport sur le Programme proposé de remise en état de l'infrastructure de 2001 daté du 19 mars 2001 (ACS2001-TUP-INF-0004), annexe A, (déposé auprès du Comité des services organisationnels et du développement économique le 21 mars, lequel en a pris connaissance) tel qu'il est modifié par les changements en gras à l'égard des programmes révisés ci-joints :

1. Proposition du Programme intégré pour les routes, les égouts et l'eau de 2001
2. Programme de reconstruction des routes proposé de 2001
3. Programme de réasphaltage proposé de 2001
4. Programme sur les nouvelles initiatives proposées de 2001 (à supprimer)
5. Programme sur les initiatives environnementales proposées de 2001 (transféré à l'annexe B)

ADOPTÉE

RAPPORTS N° 5 DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN**1. MODIFICATIONS À LA PROMENADE CAMPEAU ET À LA VOIE HERLIHEY EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE SIGNATURE – AUDIENCE PUBLIQUE****RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Une réunion publique ayant été tenue, que le Conseil approuve l'installation de feux de circulation à l'angle de la promenade Campeau et de la voie Herlihey et l'aménagement des modifications de la chaussée rendues nécessaires, tel qu'illustré dans le Document 3, à condition que le promoteur, Taggart Realty Management :

1. prenne à sa charge tous les coûts de modification de la chaussée et de déplacement des services publics, c'est-à-dire l'ensemble des coûts d'installation des feux de circulation et des coûts annuels d'entretien jusqu'à ce que le tout satisfasse aux mandats d'installation du ministère des Transports de l'Ontario et soit conforme à la politique du Conseil; et
2. passe un accord juridique relativement au point énoncé précédemment.

ADOPTÉE

2. MODIFICATIONS AU CHEMIN HUNT CLUB À ENVIRON 250 M À L'EST DE LA RUE BANK AFIN DE PERMETTRE L'ACCÈS À LA MOSQUÉE DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS ASSUNAH ET LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – AUDIENCE PUBLIQUE**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Une réunion publique ayant été tenue, que le Conseil approuve la construction d'une voie de décélération en direction est sur le chemin Hunt Club afin de permettre l'accès à une mosquée et à une école proposées tel qu'il est indiqué au Document 2, sous réserve que l'Association des musulmans Assunah :

- finance le coût total des travaux routiers proposés et la réinstallation des services publics connexes;
- passe un accord juridique en ce qui a trait à ce qui précède.

ADOPTÉE

**3. MODIFICATIONS AU CHEMIN MARCH AFIN DE PERMETTRE L'ACCÈS AU
LABORATOIRES BETZ – AUDIENCE PUBLIQUE****RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Une réunion publique ayant été tenue, que le Conseil approuve les modifications au chemin March à 210 m au sud du chemin Solandt, sous réserve que le promoteur, Morguard Investments Limited :

1. finance le coût total des modifications à la chaussée et de déplacement des services publics;
2. passe un accord juridique relativement au point énoncé ci-dessus.

ADOPTÉE

**4. RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DU JURY
DANS L'ENQUÊTE SUR LA TRAGÉDIE QUI EUT LIEU À OC TRANPO****RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil reçoive le Rapport d'étape sur la mise en oeuvre des recommandations du jury.

REÇUE

5. MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE CYCLISME**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal approuve le mandat ci-joint du Comité consultatif sur le cyclisme.

ADOPTÉE

Motion d'adoption de rapports des comités

MOTION NO. 11/24

Proposée par la conseillère Stavinga
Appuyée par le conseiller Thompson

Que les rapports numéros 6A et 7 du Comité des services organisationnels et du développement économique, le rapport numéro 4 du Comité des services de protection et d'urgence, les rapports numéros 5 et 5A du Comité des services de l'environnement, les rapports numéros 5, 5A et 6 du Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux, le rapport numéro 2 du Comité des candidatures, les rapports numéros 7 et 7A du Comité de l'urbanisme et de l'aménagement, le rapport du directeur général, et les rapports numéros 4A et 5 du Comité de l'urbanisme et de l'aménagement (concernant les modifications au budget des immobilisations des Services d'aménagement) et du Comité des transports et des services de transport en commun soient examinés et adoptés tels que modifiés.

ADOPTÉ

Motion de présentation de règlements

Troisième lecture

Proposée par le conseiller Cullen
Appuyée par la conseillère Arnold

QUE les règlements municipaux suivants soient votés et adoptés :

- a) Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant certains terrains de la réglementation relative aux parties de lots de terrain – Chapman Mills, Zone B, Blocs 361-376
- b) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal de zonage 16-1971 de l'ancien Canton d'Osgoode – croissant Courtland Grove
- c) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal de zonage 16-1971 de l'ancien Canton d'Osgoode – promenade Lombardy
- d) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal de zonage de 1998 de l'ancienne Ville d'Ottawa – 95, rue Beech et 80, Aberdeen
- e) Règlement de la Ville d'Ottawa fermant et obstruant une voie publique – ancien chemin Hunt Club
- f) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 115-80 de l'ancienne Ville d'Ottawa – chemin privé, CARRAWAY

-
- g) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 2001-16 – nominations, agents adjoints des Services des règlements des Services de protection et d'urgence
 - h) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 2001-17 – nominations, inspecteurs, agents des normes de bien-fonds et agents d'application des règlements municipaux des Services du bâtiment
 - i) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 3 de 1994 de l'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton – nominations, agents d'application des règlements municipaux afin d'appliquer la Partie 5.2 du Code de réglementation régional
 - j) Règlement de la Ville d'Ottawa en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans les lieux publics
 - k) Règlement de la Ville d'Ottawa en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans les lieux de travail
 - l) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 115-92, tel qu'il est modifié, de l'ancienne Ville de Nepean en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans les lieux publics
 - m) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 69-63, tel qu'il est modifié, de l'ancienne Ville de Kanata en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans les lieux publics
 - n) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 30/2000 de l'ancien Canton de Rideau en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans les lieux publics
 - o) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 123-92, tel qu'il est modifié, de l'ancienne Ville d'Ottawa en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans les lieux publics
 - p) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal 116 de 2000 de l'ancienne Ville de Gloucester en ce qui concerne l'interdiction de fumer
 - q) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – promenade Walden
 - r) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – promenade Terry Fox, Blocs 19, 20 et 25 du Plan 4M-1096.

-
- s) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – promenade Kincardine
 - t) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – terrasse Halton
 - u) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – allée Maley et promenade Landel
 - v) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – promenade Stonehaven
 - w) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – promenade Steeple Chase
 - x) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les Règlements municipaux de zonage 39-81 et 100-2000 de l'ancienne Ville de Nepean – Ferme de la rivière Jock
 - y) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant et aménageant certains terrains comme parties d'une voie publique commune dans la Ville d'Ottawa, anciennement dans la Ville de Kanata – promenade Terry Fox, Bloc 10 du Plan 4M-1075 et Partie 1 du Plan 4R-16586
 - z) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan directeur de l'ancienne Ville d'Ottawa – MPD 43, 121, avenue Clearview – 155, promenade Island Park
 - aa) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal de zonage de 1998 de l'ancienne Ville d'Ottawa – 121, avenue Clearview
 - bb) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement municipal de zonage de 1998 de l'ancienne Ville d'Ottawa et abrogeant le Règlement municipal 2001-109 - 172-182, rue Sparks
 - cc) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 86-98 de l'ancienne Corporation de la Ville d'Ottawa – Programme de délégation
 - dd) Règlement municipal de la Ville d'Ottawa désignant les Pièces 125, 126, 127, 128, and 130 du Plan 4M-1117, Phase RA3 dans la communauté urbaine Sud (Riverside Sud), exemptes de la réglementation relative aux parties de lot de terrain

ee) Règlement municipal de la Ville d'Ottawa désignant les lots 154, 155, 166, 167, 170 et 171 du Plan 4M-1090, rues Scout et Staten, exemptes de la réglementation relative aux parties de lot de terrain

ff) Règlement de la Ville d'Ottawa relatif au bilinguisme

gg) Règlement de la Ville d'Ottawa pour modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs en ce qui concerne les plans d'implantation et les lotissements

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers Harder, Hunter et Thompson sur le règlement municipal de la Ville d'Ottawa relatif au bilinguisme.

Motions (dont avis a été donné précédemment)

MOTION NO. 11/26

Présentée par le conseiller Thompson
Appuyée par le conseiller Little

QUE les pouvoirs délégués au personnel de donner le consentement municipal à Hydro One pour l'installation de câbles aériens sur le chemin Apple Orchard soient levés et que les pouvoirs de consentement municipal soient transmis au Conseil municipal d'Ottawa.

RETIRÉE

Avis de motion (Pour étude lors d'une réunion ultérieure)

MOTION NO. 11/27

Proposée par la conseillère Harder
Appuyée par le conseiller Munter

**QU'UN comité soit formé de membres du personnel et du Conseil to begin discussions with regard to the ward boundaries that will exist in the next election in November 2003.
(pour consideration à la réunion du conseil du 13 juin 2001)**

MOTION NO. 11/28

Présentée par le conseiller Cullen
Appuyée par le conseiller Doucet

Que la Ville d'Ottawa n'appuie pas le slogan de marketing proposé, « Techniquement belle » pour la Ville d'Ottawa;

ET QUE la Direction du développement des affaires de la Ville travaille avec nos partenaires commerciaux et le public afin d'élaborer un slogan de marketing approprié pour la Ville d'Ottawa et qu'elle présente un rapport au Comité et au Conseil municipal.

Motions**MOTION 11/29**

Présentée par le conseiller Meilleur
Appuyée par la conseillère Arnold

QUE les Règles de procédure soient suspendues pour l'examen des six motions suivantes.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/30

Présentée par la conseillère Arnold
Appuyée par la conseillère Deans

ATTENDU QUE la Semaine italienne et le St. Anthony's Festival sont un élément important de notre culture et un événement annuel pour tous les résidents et résidentes d'Ottawa;

ATTENDU QUE que la Semaine italienne et le St. Anthony's Festival vont se tenir du 9 au 17 juin 2001;

IL EST DONC RÉSOLU QUE les dispositions du Règlement sur le bruit ne s'appliqueront pas à la Semaine italienne et au St. Anthony's Festival de manière à ne pas empêcher l'organisation d'une messe en plein air et de spectacles nécessitant l'utilisation d'appareils de reproduction du son entre 9 h 00 et 1 h 00 du matin le jour suivant, aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

1. Booth et Gladstone

Samedi 9 juin 2001

2. Rue Preston
Commerce Plaza et
Preston et Larch
Louisa et Preston

Vendredi 15 juin 2001
Samedi 16 juin 2001

IL EST DONC RÉSOLU EN OUTRE QUE les dispositions du Règlement sur le bruit ne s'appliqueront pas à la Semaine italienne et au St. Anthony's Festival de manière à ne pas empêcher l'organisation d'une messe en plein air et de spectacles nécessitant l'utilisation d'appareils de reproduction du son entre 9 h 00 et minuit de la même journée, aux endroits susmentionnés et aux dates suivantes :

1. Dimanche 10 juin 2000
2. Dimanche 17 juin 2000

ADOPTÉE

Adoptée avec comme dissident le conseiller Hunter.

MOTION NO. 11/31

Présentée par la conseillère Stewart
Appuyée par la conseillère Arnold

ATTENDU QUE la paroisse de la Madonna Della Risurrezione, située au 1621, avenue Fisher, célèbre son 16^e Festival annuel de la Madone du vendredi 1^{er} juin au dimanche 3 juin 2001;

ATTENDU QUE des appareils de reproduction du son seront utilisés pour les activités en plein air organisées dans le cadre du Festival de la Madone le vendredi 1^{er} juin 2001 à partir de 18 h 00 jusqu'à 1 h 00 du matin, le samedi 2 juin 2001 à partir de 18 h 00 jusqu'à 1 h 00 du matin, et le dimanche 3 juin 2001 de 8 h 30 à 23 h 00;

ATTENDU QUE c'est une activité annuelle pour la paroisse de la Madonna Della Risurrezione et un événement auquel la communauté attache beaucoup d'importance;

ATTENDU QUE ce festival joue un rôle important dans la mosaïque culturelle de la Ville d'Ottawa, en plus d'attirer des touristes dans notre région;

ATTENDU QU'une autorisation de déroger aux paragraphes 24(3) et 23(1) du Règlement sur le bruit n° 3-97 de l'ancienne Ville d'Ottawa est requise pour permettre l'utilisation d'appareils de reproduction du son qui pourraient excéder le nombre de décibels permis jusqu'à 23 h 00, ou qui pourraient troubler la paix et le confort d'un résident après 23 h 00;

ATTENDU QUE le festival a reçu une telle dérogation dans les années précédentes;

IL EST DONC RÉSOLU QUE les dispositions des paragraphes 24(3) et 23(1) du Règlement n° 3-97 ne s'appliqueront pas de façon à ne pas empêcher la paroisse de la Madonna Risurrezione d'utiliser des appareils de reproduction du son qui excèdent 55 dBA, mesuré à la limite de la propriété d'une personne dont la paix et le confort sont troublés avant 23 h 00, ou qui troublent la paix et le confort d'un résident après 23 h 00, le vendredi 1^{er} juin 2001 entre 18 h 00 et 1 h 00 du matin, le samedi 2 juin 2001 à partir de 18 h 00 jusqu'à 1 h 00 du matin, et le dimanche 3 juin 2001 de 8 h 30 à 23 h 00;

ADOPTÉE avec comme dissident le conseiller Hunter.

MOTION NO. 11/32

Présentée par la conseillère Arnold
Appuyée par la conseillère Deans

ATTENDU QUE, le 6 septembre 2000, le Conseil de l'ancienne Ville d'Ottawa a approuvé une demande de règlement financier des exigences relatives à sept places de stationnement, au montant de 7,00 \$, pour un ensemble de logements à prix abordable au 930-934, avenue Gladstone (approuvé par le Conseil de l'ancienne Ville d'Ottawa le 6 septembre 2000);

ATTENDU QUE l'approbation susmentionnée était assortie d'une condition générale obligeant le requérant à passer une entente à la satisfaction du chef du contentieux de la Ville, et à verser le paiement intégral à la signature de cette entente, dans les six mois suivant l'approbation donnée par la Ville;

ATTENDU QUE le requérant a manqué à son obligation de satisfaire à la condition susmentionnée en raison d'un retard dans le transfert de propriété des terrains en question de l'ancienne Région d'Ottawa-Carleton;

ATTENDU QUE le requérant désire toujours passer une entente avec la Ville en vue d'un règlement financier des exigences relatives à sept places de stationnement, au montant de 7,00 \$, pour un ensemble de logements à prix abordable situé au 930-934, avenue Gladstone;

IL EST DONC RÉSOLU de rétablir l'approbation donnée par le Conseil municipal le 6 septembre 2000;

IL EST DONC RÉSOLU EN OUTRE QUE le requérant a jusqu'au 9 novembre 2001 pour satisfaire aux conditions de l'approbation originale du Conseil municipal.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/33

Présentée par la conseillère Meilleur
Appuyée par le conseiller Bellemare

ATTENDU QUE le Festival canadien des tulipes est un événement annuel de célébration du printemps;

ATTENDU QUE que cet événement se tiendra du 11 au 21 mai 2001;

ATTENDU QUE les concerts en soirée font partie du programme du Festival canadien des tulipes;

ATTENDU QUE les concerts de cette année auront lieu au parc Major;

ATTENDU QUE la plupart des concerts seront terminés avant 23 h 00, mais qu'il peut survenir des retards dus à des problèmes techniques ou des délais d'une autre nature;

IL EST DONC RÉSOLU de suspendre l'application des dispositions du Règlement 3-97 de la Ville d'Ottawa pour ne pas empêcher le Festival canadien des tulipes d'offrir des spectacles en plein air qui nécessitent l'utilisation d'appareils de reproduction du son jusqu'à minuit du 11 au 21 mai 2001.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/34

Présentée par la conseillère Meilleur
Appuyée par le conseiller Bellemare

ATTENDU QUE le Ottawa Fringe Festival est un événement annuel pour célébrer l'innovation et l'originalité du théâtre, de la danse, de la musique et des arts visuels;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu du 22 juin au 1^{er} juillet 2001;

ATTENDU QUE des concerts en soirée font partie du programme du Ottawa Fringe Festival;

ATTENDU QUE les concerts de cette année auront lieu au 2, avenue Daly, à l'angle des rues Waller et Daly;

ATTENDU QUE la majorité des concerts seront terminés avant 23 h 00, mais qu'il peut survenir des retards dus à des problèmes techniques ou des délais d'une autre nature;

IL EST DONC RÉSOLU de suspendre l'application des dispositions du Règlement 3-97 de la Ville d'Ottawa pour ne pas empêcher le Ottawa Fringe Festival d'offrir des spectacles en

plein air qui nécessitent l'utilisation d'appareils de reproduction du son jusqu'à minuit du 22 juin au 1^{er} juillet 2001.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/35

Présentée par la conseillère Meilleur
Appuyée par le conseiller Bellemare

ATTENDU QUE la Fête du Canada est une journée nationale de célébration;

ATTENDU QUE le marché By, en raison de sa proximité de la Colline du Parlement et parce qu'il s'agit d'une attraction touristique majeure en soi, est un lieu de rassemblement naturel pour les Canadiens et Canadiennes en fête;

ATTENDU QUE pour faciliter le contrôle de la foule, la conseillère du quartier Rideau-Vanier a, suivant le processus établi par l'ancien conseiller municipal du quartier Bruyère-Strathcona depuis 1996, demandé à toutes les personnes intéressées à tenir une fête dans leur terrain de stationnement le jour de la Fête du Canada d'assister à une brève session d'information qu'elle a organisée pour discuter des lois sur la consommation d'alcool, des lois criminelles et des règlements municipaux applicables, et à laquelle participaient également la Police d'Ottawa ainsi que la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario – Section de l'application des lois régissant les alcools et le personnel de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a, depuis la Fête du Canada de 1996, exempté certains terrains de stationnement d'observer le règlement de zonage et d'autres règlements municipaux pertinents pour la journée de la Fête du Canada seulement;

ATTENDU QUE la conseillère municipale a tenu récemment des réunions avec les propriétaires de bars et les restaurateurs, la Police et le personnel de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario – Section de l'application des lois régissant les alcools, et qu'ils ont convenu ensemble quels terrains de stationnement devaient être exemptés de l'application des dispositions des règlements municipaux à l'occasion de la Fête du Canada de 2001;

IL EST DONC RÉSOLU QUE les adresses suivantes dans le secteur du marché By soient exemptées de l'application du règlement de zonage, plus précisément les articles qui interdisent un rassemblement public le dimanche 1^{er} juillet 2001 :

- 87, rue George (activité privée organisée par le Groupe CHUM)
- 35, rue York (activité organisée près du belvédère)
- 151, rue George et 126-130, rue York (activité privée organisée par Molson et On Tap)

- **Spectacle sur scène sur la rue Rideau (activité organisée par les responsables de la zone d'amélioration commerciale de la rue Rideau)**

IL EST DONC RÉSOLU EN OUTRE QUE toutes les adresses susmentionnées, incluant le 95, rue York (The Great Canadian Cabin), soient exemptées de respecter les dispositions du règlement municipal sur le bruit jusqu'à minuit le 1^{er} juillet 2001 seulement;

IL EST DONC RÉSOLU EN OUTRE QUE le Bureau de la conseillère informera le personnel chargé de l'application des règlements de zonage, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario – Section de l'application des lois régissant les alcools et les inspecteurs locaux de la Commission, ainsi que la Police d'Ottawa des terrains de stationnement qui ont été exemptés.

ADOPTÉE

MOTION NO. 11/36

Présentée par la conseillère Meilleur
Appuyée par le conseiller Bellemare

QUE le Conseil poursuive à huis clos, en vertu du paragraphe 12(1) du Règlement de procédure, pour discuter d'une question ayant trait aux relations de travail ou aux négociations avec les employés.

ADOPTÉE

SEANCE A HUIS CLOS

Le directeur des services municipaux et le personnel requis étaient présents pour informer le Conseil et répondre aux questions.

Sur une motion de la conseillère Meilleur, le Conseil a mis fin à la séance à huis clos.

CONSEIL OUVERT

MOTION NO. 11/37

Présentée par le conseiller Doucet
Appuyée par le conseiller Bloess

ATTENDU QUE les employés de Para Transpo entreprennent leur troisième mois de grève et que cette situation afflige grandement les personnes handicapées d'Ottawa, au point de mettre en péril la santé et le bien-être de ces citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE l'employeur, Laidlaw, et les conducteurs, par l'entremise de leur syndicat, ont accepté de se soumettre à un arbitrage exécutoire;

IL EST DONC RÉSOLU de demander au ministre fédéral du Travail de faire en sorte que Laidlaw et les conducteurs se soumettent immédiatement à un arbitrage exécutoire de leur différend.

ADOPTÉE

Règlement de ratification**MOTION NO. 11/38**

Présentée par le conseiller Cullen
Appuyée par la conseillère Stavinga

Que le Règlement municipal 2001-173 confirmant le compte-rendu du Conseil municipal soit pris et adopté.

ADOPTÉE

Règlement municipal voté et adopté.

Levée de la séance

Le Conseil lève la séance à 21 h 20.

SECRÉTAIRE MUNICIPAL ADJOINT

MAIRE